



VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 25 Juin à 17 Heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Mercredi 19 juin, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme FIESCHI-DI-GRAZIA

Etaient absents :

Mmes GUIDICELLI, MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, Mme PERES, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	31
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 25 juin 2013

Délibération N°2013 / 172

Participation de la Ville à la protection sociale complémentaire des agents municipaux : choix de l'opérateur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires a défini dans son article 22 bis, les conditions de la participation de l'employeur au financement des garanties de protection sociale de ses agents.

Le décret relatif à la participation des collectivités locales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est paru le 8 novembre 2011. Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 permet d'attribuer une aide complémentaire aux agents de la fonction publique territoriale.

Par délibération N°2012/208 du jeudi 4 octobre 2012 le Conseil Municipal a autorisé le recours à la procédure de convention de participation pour le risque prévoyance.

Conformément à la procédure imposée par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 22 novembre 2012, fixant une date limite de remise des offres au 16 janvier 2013. Il doit être précisé que cette procédure ne constitue pas un marché public.

Au 16 janvier 2013, quatre offres ont été réceptionnées :

- Mutuelle de France prévoyance
- Collecteam/Allianz
- MNT
- Gras Savoye/Intériale.

Après examen des plis, il s'est avéré que les offres étaient recevables.

L'étude des différentes offres a été réalisée par un comité de pilotage (qui s'est réuni à quatre reprises) auquel participaient tous les syndicats représentatifs de la ville.

Les documents constituant les offres ont été remis aux membres du comité de pilotage. Ainsi les représentants des personnels avaient tous les éléments utiles à une bonne analyse des dossiers.

Une synthèse des quatre propositions a été effectuée et discutée pendant la réunion du comité de pilotage du 18 avril 2013.

Deux assurances (Mutuelle de France prévoyance Gras Savoye/Intériale) demandaient des cotisations très supérieures aux autres pour des prestations comparables.

Deux dossiers sont donc ressortis qui présentaient un rapport coût avantage particulièrement attractif :

- Collecteam/Allianz
- MNT

Des questions ont été posées à ces deux assurances.

Pour Collecteam Allianz, la dernière partie du dossier apparaissait incohérente et les chiffres mentionnés ne correspondaient pas à ceux indiqués par la Ville lors de l'appel d'offre.

Malgré les mails et les relances effectuées par la DRH nous n'avons eu aucun retour de la part de cet assureur. Il a donc été éliminé.

Pour la MNT deux questions ont été posées :

- l'une concernait l'enquête médicale demandée par la mutuelle lors de la constitution du dossier. Il s'avère qu'il s'agit d'un document que doit remplir le médecin traitant de l'agent en amont du dépôt de la demande de remboursement et non pas un contrôle supplémentaire.
- L'autre point concernait la révision des tarifs ; certains documents laissaient penser que la MNT se réservait le droit de modifier les tarifs dès la troisième année. Après vérification ils nous ont confirmé, que, comme pour les offres des autres mutuelles, la cotisation sera stable durant 3 années et la possibilité d'une révision (si le taux de sinistralité le justifie) ne sera examinée qu'à partir de la quatrième année.

Il doit être signalé que la MNT est la seule à disposer d'un bureau à Ajaccio, ce qui constitue un avantage relatif important.

Les autres points qui devaient être vérifiés apparaissent presque [les réserves sont mentionnées] toujours corrects, et cela pour toutes les offres :

- le degré effectif de solidarité entre les adhérents [peu explicite dans l'offre Collecteam Allianz au contraire des autres]
- la maîtrise financière du dispositif [léger déficit dans l'offre Collecteam Allianz]
- les moyens destinés à assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques

Le Comité de pilotage a donc proposé d'attribuer la convention de participation à la MNT.
Le CTP réuni le 20 juin 2013 s'est prononcé favorablement à l'unanimité.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser :

L'attribution de la conclusion de la convention de participation à la MNT, suivant la formule et le niveau de garantie retenus précisés ci-dessous :

Les syndicats qui ont participé aux comités de pilotage ont unanimement demandé à privilégier une couverture à 90% qui comprend :

Le salaire + la NBI + 50% du RI.

Si l'on considère l'offre MNT, le taux de cotisation demandé est de 0.81% du traitement indiciaire brut.

La fiche de tarification intègre le traitement de référence (assiette de cotisation) : Traitement brut indiciaire + Nouvelle bonification Indiciaire brute (NBI) + 50% du régime indemnitaire brut.

La base d'indemnisation est constituée du traitement de référence diminué des cotisations et prélèvements sociaux obligatoire (traitement net).

Le coût de cotisation net, en intégrant la participation de la ville, est précisé dans le tableau ci-dessous :

ASSIETTE TIB (hors accessoires) OPTION 90%						
	INM	BASE	TAUX	MONTANT	PARTIC.	COTIS.
MNT	351	1625	0,81	13,1625	5	8,1625
	451	2088	0,81	16,9128	3	13,9128
	551	2551	0,81	20,6631	2	18,6631

INM : Indice Nouveau Majoré.

Il apparait que les agents détenteurs des rémunérations les plus faibles pourront s'assurer contre le risque de passage à demi-traitement pour moins de 10 Euros par mois.

Des prestations supplémentaires éventuelles (rente invalidité permanente, décès, décès et rente éducation, minoration retraite) seront également proposées aux agents mais ne seront pas intégrées au contrat de groupe et la souscription éventuelle restera à la charge intégrale de l'agent.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
ouï l'exposé de Monsieur Charles CERVETTI, Adjoint délégué,
et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant Droits et Libertés des Communes,
Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat.
Vu La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et son article 22 bis
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et plus particulièrement son article 88 ;
Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011
Après l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire dans sa séance du 20 juin 2013,
Après avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 juin 2013.

APPROUVE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- la conclusion avec la MNT d'une convention de participation pour le risque prévoyance des agents de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire

- à signer tous les titres, documents et pièces relatifs à cette opération et plus généralement tout ce qui sera nécessaire à la conclusion de ladite convention.

DIT

- que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait et délibéré à AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130625-2013_172-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2013